



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/05/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 12 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : VALIDATION PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS EAU POTABLE – DUREE DE LA DELEGATION

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte-Colombe) – BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, MON, BERNADAC, RUIZ, BOURRAT, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à A.PUIG
 M.PIMENTEL (Fourques) J.L.PUJOL
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 T.VOISIN (Thuir) à J.M.LAVAIL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absents:

J.CHEREZ (Castelnou)
 P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

Le Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2016 a été adopté avec observations.

le

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160512-56-16DSPEAU2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

Communauté de Communes des Aspres

Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

VALIDATION DU PRINCIPE DE LA GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Que le contrat d'affermage du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes arrive à expiration le 31/12/2016 et qu'il importe donc dès à présent d'organiser la gestion de ce service au-delà de cette date ;
- Que conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de leurs services publics à caractère industriel et commercial, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée ;
- Que conformément à l'article L.1411-4 de ce même code, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Que dans le contexte particulier du service public d'alimentation en eau potable de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans ledit rapport, la gestion en délégation apparaît comme le mode gestion le mieux adapté ;

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;
 VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
 VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
 VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes et transmis aux membres de l'assemblée le 06/05/2016 ;
 VU l'avis du Comité Technique recueilli le 12/05/2016 ;

Après en avoir délibéré,
 Se prononçant à la majorité des membres présents ou représentés,

- sur le principe de la gestion en délégation :
 par 30 voix POUR
 par 5 voix CONTRE (M.LESNE, P.TAURINYA, R.PEREZ, P.BELLEGARDE, R.NOURY)
 par 0 abstention
- Sur la durée du contrat à intervenir proposée à 6 ans :
 par 32 voix POUR
 par 1 Voix CONTRE (R.PEREZ)
 par 2 abstentions (M.LESNE, R .NOURY)

DECIDE

- D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé et notamment la durée de la délégation envisagée, fixée à 6 années.
- De donner mandat le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160512-56-16DSPEAU2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

Le Président,
René OLIVE